

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DFPE 1238** Avenants de prolongation de marchés d'exploitation d'établissements de petite enfance situés dans les 11e, 13e et 15e arrondissements.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le marché n° 20091300010004 notifié le 17 avril 2009 ;

Vu le marché n° 20091300010012 notifié le 7 juillet 2009 ;

Vu le marché n° 20091300010011 notifié le 10 juillet 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 3 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la signature de trois avenants n° 2 aux marchés n° 20091300010004, n° 20091300010012 et n° 20091300010011 portant sur l'exploitation de trois établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 11ème, 13ème et 15ème arrondissements de Paris, et lui demande d'autoriser Mme la Maire de Paris à signer les avenants correspondants ,

Vu l'avis du Conseil du 11° arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13° arrondissement, en date 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15° arrondissement, en date 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article premier : Est approuvé le principe de la signature de trois avenants n° 2 aux marchés n° 20091300010004, n° 20091300010012 et n° 20091300010011,

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants n° 2 aux marchés n° 20091300010004, n° 20091300010012 et n° 20091300010011,

Article 3 : Les dépenses résultant de ces avenants seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris : chapitre 011, article 611 rubrique 64, pour les exercices 2014 et 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.